



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Clermont-Ferrand, le **5 NOV. 2021**

Service Prospectives Aménagement Risques
Bureau Pilotage du Droit du sol et Fiscalité de l'Urbanisme
Affaire suivie par :
Stéphanie LEVAVASSEUR
Tél : 04.73.43.19.54
stephanie.levavasseur@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Puy-de-Dôme

Objet : Mise en œuvre de la Saisine par voie électronique (SVE) pour l'urbanisme

Ref : SL2021-012

PJ : guide pratique pour la mise en place de la SVE

Dans mon courrier du 12 mai dernier, je vous informais des évolutions réglementaires concernant la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et plus largement de la mise en œuvre de la possibilité de saisir l'administration par voie électronique pour ces demandes.

À l'échéance du 1er janvier 2022, toutes les communes, quelle que soit leur taille, seront tenues de pouvoir recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme (DAU) déposées par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix. De tels dépôts relèvent d'une saisine par voie électronique « SVE », précisée par le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 « portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ».

Cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations. Une telle transformation numérique vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique. Elle permet aussi de contribuer à la résilience des administrations publiques face à la crise sanitaire et donne aux usagers un accès à distance à l'ensemble des services publics du territoire.

Ce service dématérialisé offrira aux pétitionnaires :

- une réduction des délais d'envoi et de transmission entre services ;
- une amélioration de la disponibilité du service pour le dépôt des DAU (24 h/24) ;
- une réduction des coûts liés à la constitution et au dépôt des DAU (notamment pour les professionnels).

Pour les communes de plus de 3500 habitants et pour celles ayant fait le choix de la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, la SVE est généralement comprise avec le logiciel d'instruction proposé par les opérateurs.

Pour toutes les communes qui ne dématérialiseront pas l'instruction des demandes d'urbanisme, plusieurs solutions de SVE s'offrent à vous :

- la création d'une adresse électronique dédiée de type *urbanisme@nom-commune* ;
- un lien sur votre site internet vers un formulaire de contact ;
- l'application AD'AU couplée au portail RIE'AU, interface utilisateur destinée aux communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) ou disposant d'une mise à disposition des services de l'État pour l'instruction.

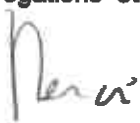
Ces différentes solutions ont été présentées à l'occasion du webinaire organisé et animé par l'association des Maires de France (AMF) et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) le 30 septembre 2021. Vous trouverez l'enregistrement de ce webinaire sous ce lien :

<https://www.amf.asso.fr/documents-saisine-par-voie-electronique-demandes-dautorisation-durbanisme-comment-se-preparer-pour-1er-janvier-2022--retrouvez-la-video-la-rencontre-du-30-sept/40912>

Enfin, les informations relatives au programme Démat. ADS et à la SVE sont accessibles en :

- rejoignant la communauté Démat. ADS sur Osmose (<https://bit.ly/2Yqnpz5>) ;
- participant aux émissions en lien avec le programme Démat. ADS sur Radio Territoria (<https://bit.ly/38hWoC7>), les émissions étant disponibles en podcasts.

Les services de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme se tiennent à votre disposition pour vous apporter les informations nécessaires, répondre à vos interrogations et vous accompagner dans vos démarches.


Le Préfet
Philippe CHOPIN